

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-02

Objet : Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation pour tous travaux Année 2023 sur la commune de BREAU 77

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2215-5

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article premier

A compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins des travaux, VEOLIA EAU, ainsi que ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser **les interventions d'urgences concernant les fuites, les casses importantes, manque d'eau, obstruction, débordement, etc...**.

Article 2

Du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4

VEOLIA et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de VEOLIA ou de ses sous-traitants.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le
ID : 077-217700525-20230127-23_02-AR

Fait à Breau le 27 janvier 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêtés de voirie permanents 2023

Houda <houda.el-mandili@veolia.com>

jeudi 26 janvier 2023 à 15:29 réception

À : Houda EL-MANDILI

Cci : mairie-breau@wanadoo.fr

Madame, Monsieur,

Nous gérons votre service public d'Eau Potable et/ou d'Assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation ou de prestation de service, et nous vous remercions pour votre confiance.

A ce titre, et pour répondre au mieux à notre engagement de continuité de Service, nos équipes sont susceptibles d'intervenir en urgence sur votre commune (fuite, casse importante, manque d'eau, obstruction, débordement, etc.).

Ainsi, nous vous proposons de nous transmettre un Arrêté Municipal de Voirie Permanent pour l'année 2023. Cela nous permettra d'intervenir en règle et plus rapidement pour les situations nécessitant une réponse et une intervention urgente.

Nous continuerons bien évidemment à vous informer de toutes les interventions ayant lieu sur votre commune.

Pour les travaux programmés (Branchements, finitions de branchement, remises à niveau bouche clé, ...), les arrêtés vous seront demandés comme habituellement.

Je vous remercie par avance pour vos retours (un envoi par mail suffit) et reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Mme Houda EL MANDILI

Relais Local de Gestion

Veolia Eau - Territoire Seine & Marne - Région Ile de France

Tél.: 06 09 68 66 37

Veolia Eau - Service Local Provins - Nangis - La Ferté-Gaucher
rue Eugène Clairin 77160 Provins

Ressourcer le monde 



Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 077-217700525-20230127-23_02-AR

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attaches sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.
